



**#Vie De TZR !**

Etre TZR, c'est souvent être confronté à des situations complexes et à des conditions de travail plus difficiles. A cette rentrée, des collègues ont été confrontés à des situations particulièrement pénibles.

Un certain nombre d'affectations ont été prononcées très tardivement. De nombreux collègues se sont retrouvés avec des services morcelés sur plusieurs établissements ou très loin de leur rattachement administratif. On a encore vu des affectations hors zone et même hors discipline.

Utile avant tout, le SE-Unsa recueille vos témoignages de TZR afin de vous faire entendre auprès de l'Administration. N'hésitez donc pas à nous faire part de votre situation. Tous les exemples que nous pourrions récolter seront utiles pour faire avancer la cause des TZR.

Remplissez l'enquête « Vie de TZR » : <http://sections.se-uns.org/reims/ip.php?article618>

**Contractuels en CDI : non jetables !**

*Interrogé par une cour administrative d'appel, le Conseil d'État confirme qu'un CDI peut être écarté d'un emploi pour affecter un fonctionnaire sur celui-ci mais, par contre ne peut être licencié que sous certaines conditions. Le questionnement de la cour d'appel portait sur 2 points :*

**1. l'administration peut-elle remplacer par un fonctionnaire un agent contractuel bénéficiant d'un CDI et mettre ainsi fin à ses fonctions ?**

Conseil d'État :

«... un agent contractuel ne peut tenir de son contrat le droit de conserver l'emploi pour lequel il a été recruté, lorsque l'autorité administrative entend affecter un fonctionnaire sur cet emploi. L'administration peut, pour ce motif, légalement écarter l'agent contractuel de cet emploi.

«... le législateur a entendu que les emplois civils permanents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif soient en principe occupés par des fonctionnaires et qu'il n'a permis le recrutement d'agents contractuels qu'à titre dérogatoire et subsidiaire, dans les cas particuliers énumérés par la loi..." en application de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligation du fonctionnaire.»

**2. En cas de réponse positive à la première question, l'administration a-t-elle l'obligation de reclasser l'agent dans un autre emploi ?**

Conseil d'État :

«... il incombe à l'administration, avant de pouvoir prononcer le licenciement d'un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée indéterminée pour affecter un fonctionnaire sur l'emploi correspondant, de chercher à reclasser l'intéressé.

«Dans l'attente des décrets prévus par l'article 49 de la loi du 12 mars 2012, la mise en œuvre de ce principe implique que l'administration, lorsqu'elle entend pourvoir par un fonctionnaire l'emploi occupé par un agent contractuel titulaire d'un contrat à durée indéterminée, propose à cet agent un emploi de niveau équivalent ou, à défaut d'un tel emploi et si l'intéressé le demande, tout autre emploi. L'agent contractuel ne peut être licencié, sous réserve du respect des règles relatives au préavis et aux droits à indemnité qui résultent, pour les agents non titulaires de l'Etat, des dispositions des titres XI et XII du décret du 17 janvier 1986, que si le reclassement s'avère impossible, faute d'emploi vacant, ou si l'intéressé refuse la proposition qui lui est faite.»

Avis du Conseil d'État n° 365139 (lecture du 25/09/2013), publication au JORF

**AVS : évolution vers un métier d'AJH**

*C'est annoncé : une nouvelle formation sera mise en place à la rentrée 2014 avec un diplôme en juin 2015. En attendant, les AVS en fin de contrat 6 ans peuvent être prolongés en CDD. Tous les détails de la mise en place ne sont pas encore connus, nous vous tiendrons au courant bien sûr des avancées du dossier.*

**Pour en savoir plus :** <http://www.se-uns.org/spip.php?article5865>

**Lire la conférence de presse de Mme Carloti et le dossier de presse qui l'accompagne**

<http://www.social-sante.gouv.fr/actualite-presse,42/discours,2333/conference-de-presse-sur-la,16075.html>

**Dates des prochains comités techniques académiques pour l'année 2013-2014 :**

- CTA n°1 : mardi 3 décembre 2013 à 14h
- CTA n°2 : mardi 14 janvier 2014 à 14h
- CTA n°3 : mercredi 19 mars 2014 à 14h
- CTA n°4 : jeudi 19 juin 2014 à 14h

**Changer d'académie?**

Dès maintenant et bien avant la circulaire ministérielle attendue pour fin octobre 2013, préparez votre projet de mutation.

Les militants du SE-Unsa vous proposent une étude personnalisée pour vous aider à trouver la meilleure stratégie possible.

Dans le même temps ils vous tiendront informés des modifications éventuelles des règles, de la discussion nationale des calibres pour améliorer les taux de mutation.

Contactez-nous : [ac-reims@se-uns.org](mailto:ac-reims@se-uns.org)



## EPS : Associations sportives : il faut que ça bouge !

L'action engagée depuis quelques semaines par les chefs d'établissement, concernant la présidence des AS, fait grand bruit (c'était l'objectif !). Toutefois elle ne gêne en rien la pratique ni ne porte atteinte à l'existence du sport scolaire dans les établissements.

Le SE-Unsa, le SNPDEN et Laurent Escure, secrétaire général de la fédération Unsa Education, ont été reçus, il y a quelques jours, par le cabinet du ministre sur ce sujet afin d'exposer les difficultés et d'essayer de trouver des solutions.

**L'association UNSS est juridiquement bancaire :** La présidence de droit d'une association loi 1901 n'existe nulle part ailleurs. Non seulement le président n'est pas élu, mais il n'est même pas membre de l'association dont il assume la responsabilité ! De fait, cette structure support sert uniquement au financement de la Fédération UNSS, fédération indépendante de l'Éducation Nationale.

Une remise à plat s'impose

Le SNPDEN et le SE-Unsa tirent ensemble la sonnette d'alarme en s'appuyant sur les préconisations du rapport de l'IG (<http://www.se-uns.org/spip.php?article4689>) mais aussi sur celui de la Cour des comptes ([http://www.se-uns.org/spip.php?page=article-presse&id\\_article=4812](http://www.se-uns.org/spip.php?page=article-presse&id_article=4812)).

**Ils souhaitent une remise à plat des statuts de l'UNSS. On y relève en effet, de nombreuses incongruités. Pour ne citer que quelques exemples :** *Absence de la représentation des élèves aux instances nationales de l'UNSS ; Organisation à géométrie variable des AG locales ; Absence des collectivités territoriales dans les instances nationales de l'UNSS ; Absence totale des coordonateurs de districts dans les instances de l'UNSS.*

Profs d'EPS et sport scolaire sont étroitement liés. Le SNPDEN et le SE-Unsa rappellent leur réel attachement au sport scolaire.

**Au moment où des discussions sur le métier d'enseignant vont débiter, celui des professeurs d'EPS ne doit pas être oublié. Les sujets à mettre sur la table sont identifiés :** *redéfinir le statut du professeur d'EPS ; redéfinir les missions des enseignants d'EPS (en prenant en compte le sport scolaire) ; revoir les statuts de l'UNSS et construire le sport scolaire de demain dans les premier et le second degrés (lien avec l'USEP) ; revoir les finalités du sport scolaire dans nos établissements pour l'adapter aux publics scolaires.*

**Ainsi le SE-Unsa demande**

- que le décret 3h soit abordé pendant les discussions sur le métier
- que les statuts de l'UNSS soient revus
- que les professeurs d'EPS passent enfin Certifiés avec un statut de 16h de cours + 2h de sport scolaire
- que les collègues investis dans l'UNSS, notamment le mercredi après-midi, bénéficient d'une revalorisation financière.

**Où sont les vrais enjeux ?** Dès que l'on ouvre ce dossier, le SNEP pousse de hauts cris. Et pour cause ! Il considère que ces questions du sport scolaire relèvent de sa chasse gardée. Depuis des années, il a organisé une confiscation du sport scolaire, en lui donnant des orientations qui ne font plus aujourd'hui l'unanimité...sans pour autant le moderniser ni l'adapter aux évolutions de la société. Idem sur les profs d'EPS ! En les maintenant sur un statut moins favorable que celui des Certifiés, il n'a pas fait, au cours des ans, progresser leur cause...Les intérêts de boutique syndicale ont pris le dessus sur ceux des collègues...

**Conflit d'intérêt :** Le SNEP exige que les conseils d'administration des collèges et lycées attribuent des subventions aux associations sportives pour fonctionner. Le SNPDEN Unsa fait valoir que le versement de subventions par un établissement public, sur délibération d'un conseil d'administration présidé par le chef d'établissement, à une association dont le président est ce même chef d'établissement, peut entraîner la mise en cause de la responsabilité du principal ou du proviseur au titre de la « gestion de fait » ou de la « prise illégale d'intérêt ». Ce que la Direction des Affaires Juridiques du Ministère, a reconnu elle-même.

Afin de pouvoir sauver les AS en difficulté financière, le SE-Unsa a motivé la constitution du Fonds de solidarité national UNSS (36 000€ sont ainsi dans les caisses d'AS pour l'année 2012-13). Le SNEP est contre ce fonds national et souhaite que l'EPL vienne en aide aux AS !

**Responsabilité civile et pénale pour les chefs d'établissement :** Dans le cas d'un grave accident lors des compétitions UNSS, le régime juridique qui s'applique dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ne peut plus l'être puisqu'il s'agit d'une association (au pénal, la loi du 10 juillet 2000 sur la responsabilité des décideurs publics et au civil, en réparation, celle du 5 avril 1937, substituant la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public.

Cette dernière situation pourrait d'ailleurs aussi concerner les professeurs d'EPS intervenant dans l'association...

La différence entre une association et un établissement dans les conséquences juridiques est de fait confirmée par le juge : ainsi récemment, une exclusion prononcée par un conseil de discipline a été annulée sous prétexte que ce qui la motivait avait eu lieu dans le cadre d'une association, l'AS, et que le conseil de discipline de l'établissement n'était donc pas compétent.

**DONC : Le SNEP se sert de ce sujet pour attiser les enseignants d'EPS dans les établissements. Le SNEP aurait-il tellement besoin que rien ne bouge pour continuer d'exister ?**

**C'est peut-être le véritable frein à l'évolution en EPS et pour le Sport scolaire ! Le SE-Unsa et sa fédération l'UNSA Education sont prêts à proposer une réforme du sport scolaire à l'école pour profiter au plus grand nombre.**

**LIRE AUSSI : PEPS : Pour un service de certifié de 16+2h ! ... et signer la pétition 16+2**  
 > <http://www.se-uns.org/spip.php?article5947>

## Les assises de l'éducation prioritaire se précisent

Le ministère organise au mois d'octobre les assises de l'éducation prioritaire, qui se tiendront au niveau académique. Elles font suite au groupe de travail mené avec les syndicats en 2013. Les orientations ministérielles seront prises début 2014 et les mesures seront mises en œuvre à partir de la rentrée 2014.

**Les acteurs sont ainsi invités à discuter et à formuler des propositions à partir des six thématiques suivantes :**

- les pratiques pédagogiques et éducatives ;
- l'accompagnement et la formation des personnels ;
- les modalités du travail en équipe, en réseau, en partenariat ;
- le pilotage et l'évaluation ;
- l'allocation des moyens ;
- la carte de l'éducation prioritaire.



Le SE-Unsa défendra pour l'éducation prioritaire une géographie resserrée, une inscription dans le territoire, un travail en réseaux, une reconnaissance des nouvelles professionnalités et un pilotage soutenu.

### **Vous enseignez en ZEP ? Donnez votre avis !**

À l'aube des assises de l'éducation prioritaire, le SE-Unsa consulte les personnels qui y travaillent tous les jours. Comment vivez-vous l'exercice de votre métier ? Quelles seraient les évolutions souhaitables ?

> <http://questionnaires.se-uns.org/index.php/278646>



### **CARRIERE : Avancement CLASSE NORMALE :**

Les CAPA sont prévues aux dates suivantes. Si vous êtes promouvable sur cette année scolaire (vérifier sur votre i-prof) , envoyez nous un simple mail à [ac-reims@se-uns.org](mailto:ac-reims@se-uns.org) en indiquant vos noms prénom, corps, discipline et coordonnées personnelles. Vous serez avertis des résultats.

- CAPA avancement d'échelon classe normale certifiés : 21/11/2013
- CAPA avancement d'échelon classe normale PLP: 29/11/2013
- CAPA avancement d'échelon classe normale PEPS: 28/11/2013
- CAPA avancement d'échelon classe normale CPE: 29/11/2013



**Coupon réponse à renvoyer à SE-UNSA de REIMS - BP 30149 - 51055 REIMS Cedex :**

**Je souhaite m'abonner à la lettre électronique du Se-UNSA**

Mon adresse mail personnelle :  
.....

**Je commande le fascicule suivant et/ou je bénéficie de 5 mois de publications du SE-UNSA (offre découverte) :**

**P. Lycée/Collèges - CPE - EPS - PLP - TZR - Contractuel - AED - AVS - ASH - Enseigner Hors de France - Mutations 2014**  
(entourez votre choix)

Mon adresse postale personnelle :

Nom-prénom .....

Adresse .....

CP-Ville .....

Mon établissement de rattachement : .....



**Vos contacts au Se-UNSA : Marne > Sylvie GANTHIER 06 14 25 30 00 -**

**Jacky FERRY (CPE/ AED) 06 24 05 25 98 Marie-Alice DESTIGNY (SEGPA- ASH) 06 14 65 12 05**

**Jean-Michel ALAVOINE, Secrétaire académique 03.26.88.25.53**

**Francis GRENET, Secrétaire Académique adjoint, en charge du second degré et élu CAPA 06.88.30.23.74**

**Hamdy OULD AMAR, Sandrine LEFEVRE, et Elie GOLDSCHMIDT élu(e)s en CAPA Certifiés**

**Pascal DELAUNAY et Emmanuel MELIN, élus en CAPA Agrégés**

**Patrice BARTHELEMY ( 06 14 25 29 58 ) et François CARRE, élus en CAPA PLP**

**Didier VANOTTI et Gérard COSTE, élus en CAPA PEGC**

**Miloud BEN AMAR et Laurent PINOT, élus en CAPA CPE**

**Antonio SATURNO , responsable Enseignants non titulaires**